

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
SUR LE RESSERREMENT DES RÈGLES ÉTHIQUES APRÈS-EMPLOI APPLICABLES AUX CADRES
ADMINISTRATIFS**

Mise en contexte

Le 20 juin 2011, le conseil municipal mandatait la Commission de la présidence du conseil afin d'étudier les amendements nécessaires aux *Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs* dans le but de soumettre les cadres administratifs aux mêmes exigences que les cadres de direction en matière de règles éthiques après-emploi et d'en faire rapport au conseil (CM11 0545).

La commission a pris connaissance du dossier au cours de 3 séances de travail tenues les 18 octobre et 28 novembre 2011 ainsi que le 31 janvier 2012. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 20 février 2012. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 7 mars 2012.

Commentaires d'ordre général

Le rapport de la commission fait état de deux recommandations adressées au Service du capital humain afin de bonifier les règles éthiques après-emploi applicables aux cadres de la Ville de Montréal.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la commission.

R-1

Que la Ville de Montréal confie au Service du capital humain le mandat de mettre en place un processus administratif rappelant aux cadres, au moment de leur départ, leurs obligations après-emploi.

Réponse à R-1

Le comité exécutif mandate le Service du capital humain pour définir le processus administratif approprié afin que les unités d'affaires de la Ville de Montréal rappellent aux cadres leurs obligations après-emploi au moment de leur départ.

R-2

Que la Ville de Montréal confie au Service du capital humain le mandat de préparer les amendements requis aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal afin que le paragraphe 2 de l'article 15.1, «intervenir pour le compte d'une entité auprès d'un service ou d'un arrondissement où il a travaillé au cours de l'année qui a précédé la cessation de ses fonctions », s'applique à tous les cadres.

Réponse à R-2

Le comité exécutif mandate le Service du capital humain afin de présenter un dossier décisionnel portant sur les amendements requis aux documents suivants afin que le paragraphe 2 de l'article 15.1 desdites conditions s'applique à tous les cadres :

- Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs
- Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des membres de l'état-major du Service de sécurité incendie de Montréal
- Politique régissant la rémunération et les conditions et avantages des cadres contractuels

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission de la présidence du conseil pour la qualité du rapport produit sur le sujet du resserrement des règles éthiques après-emploi applicables aux cadres administratifs et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.